

## SAINT-BEAUZIRE – CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt-six

Le 29 janvier

Le conseil municipal de la commune de **SAINT BEAUZIRE**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Sous la présidence de Monsieur HEBRARD Jean-Pierre

Date de la convocation du conseil municipal : 22 janvier 2026

**Présents** : Mesdames et Messieurs ALBISSETTI Caroline, ARNAUD David, BRESSON Séverine, BUCINA Aurélie, DAUZAT Christian, FARGES Eliane, GAYAT DE WECKER Louis, HEBRARD Jean Pierre, LAURENDEAU Patrick, MEDYNSKA Jean Louis, MONTESSINOS Rémi, PENAY Florence, POULY Chantale, PREMEL Quentin.

**Pouvoirs** : Monsieur CHABRIER Michel à Madame POULY Chantal, Monsieur GARCIA Christophe à HEBRARD Jean Pierre, Monsieur VINCENT David à Monsieur DAUZAT Christian

**Secrétaire de séance** : PENAY Florence

**Secrétaire administrative** : LOPES Sandrine

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2025 auquel les modifications demandées ont été apportées.

M. PREMEL souligne que la version modifiée n'est pas sur le site internet.

VOTE : 1 voix contre, 3 abstentions, 13 pour

### ORDRE DU JOUR :

- 1- Suppression du poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe et création du poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe au 01-02-2026
- 2- Création du poste d'attaché au 01-03-2026
- 3- Adhésion au marché public du CDG63 pour l'assurance statutaire
- 4- Convention avec la SEMERAP pour le contrôle des poteaux incendie
- 5- Avis sur le projet de modification de droit commun n°2 du PLUi
- 6- Avis sur le projet de modification de déclaration de projet n°1 du PLUi
- 7- Avis sur le projet de révision allégée n°1 du PLUi
- 8- Avis sur le projet de déclaration de projet n°2 du PLUi
- 9- Annulation de la délibération n°82-2020 instituant une prime de départ à la retraite
- 10- Suppression de la régie n°11 : encaissement des copies, des droits de place et des locations de la salle des fêtes
- 11- Renouvellement du contrat d'assistance juridique 2026
- 12- Demande d'abri-bus à la Région Auvergne Rhône Alpes rue des Dômes côté pair
- 13- Questions diverses

#### 1- Suppression et création de poste suite à un départ en retraite :

Un poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 30/35ème est vacant depuis 2019 suite à un départ en retraite. Il est proposé de supprimer ce poste et de créer un poste d'ATSEM

## **SAINTE-BEAUZIRE – CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026**

principal 2ème classe à temps non complet 30/35ème à compter du 1er février 2026 . Il est proposé de créer le poste d'ATSEM principal 2ème classe à compter du 1er février 2026. Mme BRESSON demande où est affecté l'agent qui était sur le poste. Mme FARGES lui indique que l'agent est affecté au périscolaire. M. MONTESSINOS demande à ne pas nommer l'agent dans le compte rendu et qu'un poste d'ATSEM a déjà été créé l'an dernier. Monsieur le Maire l'informe que ce poste a été pourvu par un agent venant d'obtenir le concours d'ATSEM.

**VOTE : Pour à l'unanimité des présents et représentés**

### **2- Création d'un poste d'attaché :**

L'agent au poste de secrétaire générale de mairie peut prétendre au grade d'attaché suite à une promotion interne ; il est donc proposé de créer un poste d'attaché afin de nommer l'agent au 1er mars 2026 à temps complet. L'agent sera stagiaire par détachement après promotion interne sur ce grade durant 6 mois, il sera donc proposé de supprimer le poste de rédacteur principal 1ère classe ultérieurement.

Il est proposé de créer le poste d'attaché à temps complet au 1er mars 2026.

M. MONTESSINOS demande si cette promotion a un impact pour l'agent.

Monsieur le Maire l'informe que cela lui permet de passer de la catégorie B à la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale.

**VOTE : Pour à l'unanimité des présents et représentés.**

### **3 – Assurance statutaire du CDG :**

En cas de congés pour maladie, la collectivité ou l'établissement public doit en tant qu'employeur, rémunérer ses agent·e·s selon les règles statutaires de protection sociale : l'agent·e absent·e percevra sa rémunération pendant un certain temps, puis une demi-rémunération selon ces mêmes conditions. Si les nécessités de service imposent de recruter un·e remplaçant·e, cela engendre des coûts supplémentaires pour la collectivité.

L'assurance statutaire permet de :

- rembourser tout ou partie de la rémunération de l'agent·e absent·e
- disposer de trésorerie nécessaire pour assurer son remplacement dans un objectif de maintien de niveau de service public
- mettre en œuvre des actions de prévention afin de maîtriser l'absentéisme

A ce jour, la CIGAC assure la collectivité en ce sens.

Toutefois, le contrat groupe auquel 270 collectivités et établissements publics du territoire ont souscrit par l'intermédiaire du Centre de Gestion arrive à son terme le 31 décembre 2026. En vue de son renouvellement pour une nouvelle période de 4 ans (2027-2030), le Centre de Gestion va procéder à un appel d'offres en 2026.

Chaque employeur territorial a l'opportunité de se joindre à cette démarche en confiant au Centre de Gestion la possibilité d'agir pour lui. Pour cela, il convient de transmettre, avant le 15 janvier 2026, une délibération l'y autorisant, ou d'une lettre d'intention dans l'attente de la production de la délibération si elle intervient postérieurement à cette date.

## **SAINT-BEAUZIRE – CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026**

Donner mandat n'engage pas la collectivité à souscrire, mais nous donne la possibilité d'obtenir une offre à laquelle on peut donner suite ou non.

Au terme de la procédure, le Centre de Gestion nous présentera l'offre retenue et le conseil municipal sera resollicité pour adhérer ou non à l'organisme retenu.

Il y a lieu de délibérer pour donner mandat au CDG63.

M. GAYAT de WECKER demande si c'est un appel d'offre.

Monsieur le Maire lui indique que oui et que la décision nous sera fournie en cours d'année mais que la collectivité n'a aucune obligation d'y souscrire.

**VOTE : Pour** à l'unanimité des présents et représentés.

### **4- Convention SEMERAP pour le contrôle des poteaux incendie**

La convention avec la SEMERAP pour le contrôle des poteaux incendie expire en fin d'année 2026. La SEMERAP percevra de la commune une rémunération 38,80 € HT par poteau (ou bouche) à contrôler.

Le nombre réajusté en fonction des nouvelles installations ou des retraits éventuels, conduira au montant total de la prestation. La TVA sera celle applicable au jour de la facturation.

La rémunération (P) sera révisée annuellement au 1er janvier, par application du prix de base (Po) de la formule suivante, afin de tenir compte de la variation des conditions économiques.

$$P = Pox ( 0,10 + 0,50 AUV + 0,30 GO + 0,10 FSD1 )$$

AUVo GOo FSD1o

Dans laquelle : 0,10 représente le terme fixe invariable

La valeur des indices est la dernière connue à la date du 1er juillet de l'année n-1 pour la facturation de l'année n. La valeur initiale des indices est la suivante :

| Indice | Valeur connue au 01/12/2025 | Descriptif de l'indice                                 |
|--------|-----------------------------|--|
| AUV    | 650,6                       | Indice elementaire des salaires du BTP region Auvergne |
| GO     | 136,5                       | Indice du gazole (code 1870)                           |
| FSD1   | 169,6                       | Indice des «frais et services divers cateQorie 1»      |

Ces indices sont publiés par le Moniteur du Batiment et des Travaux Publics.

Actuellement nous disposons de 48 poteaux sur la commune.

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Monsieur le Maire rappelle que le contrôle est effectué sur 2 ans à raison d'une fois par la SEMERAP et une fois par le SDIS.

Suite aux travaux sur les réseaux d'eau, il y a eu la pose d'un poteau incendie rue du Chabry et un autre vers le nouveau restaurant scolaire ce qui fait 50 poteaux à contrôler (tarif inchangé).

**VOTE : Pour** à l'unanimité des présents et représentés.

## **SAINT-BEAUZIRE – CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026**

### **5- Avis sur le projet de modification de droit commun n°2 du PLUi**

**VU** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite Solidarité et Renouvellement Urbain,

**VU** la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat,

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L 153-44,

**VU** la délibération n°20230307.01 du conseil communautaire du 7 mars 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans,

**VU** la délibération n°20240409.06 du conseil communautaire du 8 avril 2024 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**VU** la délibération n°20241210.16 du conseil communautaire du 10 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**VU** la délibération n°20250408.26 du conseil communautaire du 8 avril 2025 prescrivant une révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**VU** l'arrêté du Président n° ARRE\_010\_20250515 du 15 mai 2025 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**VU** l'arrêté du Président n° ARRE\_011\_20250519 du 19 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**VU** l'arrêté du Président n° ARRE\_012\_20250520 du 20 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**VU** l'arrêté du Président n°ARRE\_024\_20250624 en date du 24 juin 2025 prescrivant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**Vu** la délibération n°20250923.15 du conseil communautaire du 23 septembre 2025 soumettant la procédure de modification de droit commun n°2 à évaluation environnementale,

**Vu** la délibération n°20251113.14 du conseil communautaire du 13 novembre 2025 arrêtant le bilan de la concertation publique effectuée dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°2,

**Vu** le dossier de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal transmis pour avis par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans le 12 décembre 2025,

**Considérant** que cette modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pour objectif de prendre en compte les besoins nouveaux des territoires, de renforcer son applicabilité lors de l'instruction du droit des sols, de corriger les erreurs constatées et de mieux adapter le PLUi au contexte local,

**Considérant** que la procédure d'évolution envisagée a pour objet de :

- Modifier les zones urbaines dites « U » de façon à ce qu'elles reflètent mieux les caractéristiques des tissus urbains existants et qu'elles intègrent les projets en cours,
- Adapter le règlement écrit pour tenir compte du contexte local et des projets, et rectifier des erreurs afin d'assurer la cohérence du document,

## **SAINT-BEAUZIRE – CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026**

- Ajuster les prescriptions relatives aux éléments patrimoniaux afin de renforcer leur préservation,
- Modifier des emplacements réservés pour mieux répondre aux spécificités locales et aux projets,
- Ajouter des linéaires d'activités pour améliorer la mixité fonctionnelle de certains secteurs,
- Adapter et créer des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en lien avec le contexte local et les projets,
- Mettre en cohérence le plan des hauteurs avec le règlement écrit et avec les modifications envisagées dans la présente procédure,

**Considérant** que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et sont compatibles avec les orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

**Considérant** que le projet de modification de droit commun n°2 Plan Local d'Urbanisme intercommunal présenté à l'assemblée délibérante, permet d'améliorer la lisibilité des règles d'urbanisme, de mieux encadrer les projets à venir et d'accompagner le développement du territoire communal,

**Sur proposition du maire, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, décide de :**

- **EMETTRE un avis favorable au projet de modification de droit commun n°2 du PLUi,**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et à accomplir toutes les formalités nécessaires.**

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier, au nom de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, le projet de déclaration de projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Ce projet, prescrit par arrêté du Président du 24 juin 2025, sera soumis à enquête publique à une date ultérieure.

Monsieur le Maire précise que cela concerne une petite zone URg qui passe en UE (équipement) au niveau du nouveau restaurant scolaire mais également d'un linéaire d'activité relatif à l'ancienne station-service.

M. MONTESSINOS demande quelle activité va s'implanter.

Monsieur le Maire ne peut pas répondre car aucun permis de construire n'a été déposé à ce jour.

M. LAURENDEAU précise que la dépollution du site représente une lourde charge.

**VOTE : Pour** à l'unanimité des présents et représentés.

## **SAINT-BEAUZIRE – CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026**

### **6- Avis sur le projet de modification de déclaration de projet n°1 du PLUi**

**VU** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite Solidarité et Renouvellement Urbain,

**VU** la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat,

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L 153-44,

**VU** la délibération n°20230307.01 du conseil communautaire du 7 mars 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans,

**VU** la délibération n°20240409.06 du conseil communautaire du 8 avril 2024 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**VU** la délibération n°20241210.16 du conseil communautaire du 10 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**VU** la délibération n°20250408.26 du conseil communautaire du 8 avril 2025 prescrivant une révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**VU** l'arrêté du Président n° ARRE\_010\_20250515 du 15 mai 2025 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**VU** l'arrêté du Président n° ARRE\_011\_20250519 du 19 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**VU** l'arrêté du Président n° ARRE\_012\_20250520 du 20 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**VU** l'arrêté du Président n°ARRE\_024\_20250624 en date du 24 juin 2025 prescrivant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**VU** la délibération n°20250923.16 du conseil communautaire du 23 septembre 2025 soumettant la procédure de déclaration de projet n°1 à évaluation environnementale,

**VU** la délibération n°20251113.12 du conseil communautaire du 13 novembre 2025 arrêtant le bilan de la concertation publique effectuée dans le cadre de la procédure de déclaration de projet n°1,

**VU** le dossier de déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal transmis pour avis par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans le 15 décembre 2025,

**Considérant** que cette déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pour objectif de prendre en compte un projet de création d'une caserne de pompiers sur la commune de Saint-Ours-les-Roches, situé à l'intersection des routes départementales n°941 et n°943, correspondant aux parcelles cadastrales YC 88, 89, 107 et 108,

**Considérant** que cette mise en compatibilité du PLUi porte sur la définition d'un zonage et d'un règlement écrit associé autorisant le projet de caserne de pompiers,

**Considérant** que cette déclaration de projet ne remet pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et est compatible avec les orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

## **SAINT-BEAUZIRE – CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026**

**Considérant que le conseil municipal de Saint Beauzire n'a pas d'observations à émettre sur le projet de déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,**

**Sur proposition du maire, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, décide de :**

- **EMETTRE un avis favorable au projet de déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et à accomplir toutes les formalités nécessaires.**

Monsieur le Maire précise que cela concerne le projet d'ouverture d'une caserne à Saint Ours les Roches.

**VOTE : Pour** à l'unanimité des présents et représentés.

### **7- Avis sur le projet de révision allégée n°1 du PLUi**

**VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite Solidarité et Renouvellement Urbain,**

**VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat,**

**VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,**

**VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,**

**VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,**

**VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,**

**VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,**

**VU le code général des collectivités territoriales,**

**VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L 153-44,**

**VU la délibération n°20230307.01 du conseil communautaire du 7 mars 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans,**

**VU la délibération n°20240409.06 du conseil communautaire du 8 avril 2024 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,**

**VU la délibération n°20241210.16 du conseil communautaire du 10 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,**

**VU la délibération n°20250408.26 du conseil communautaire du 8 avril 2025 prescrivant une révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,**

**VU l'arrêté du Président n° ARRE\_010\_20250515 du 15 mai 2025 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,**

**VU l'arrêté du Président n° ARRE\_011\_20250519 du 19 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,**

**VU l'arrêté du Président n° ARRE\_012\_20250520 du 20 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,**

**VU l'arrêté du Président n°ARRE\_024\_20250624 en date du 24 juin 2025 prescrivant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,**

**VU la délibération n°20251113.15 du conseil communautaire du 13 novembre 2025 arrêtant le bilan de la concertation publique effectuée dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1,**

**VU le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal transmis pour avis par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans le 22 décembre 2025,**

## **SAINT-BEAUZIRE – CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026**

**Considérant** que cette révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pour objectif de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, en réordonnant certaines zones agricoles pour permettre une constructibilité agricole sur des espaces et renforcer la protection sur d'autres,

**Considérant** que cette révision allégée n°1 portera modifications du règlement graphique (zonage) en réordonnant certaines zones agricoles :

- passage de tènements d'une zone Ap vers une zone Ac,
- passage de tènements d'une zone Ac vers une zone Ap,

**Considérant** que cette révision allégée n°1 ne remet pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et est compatible avec les orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

**Considérant** que le conseil municipal de Saint beauzire n'a pas d'observations à émettre sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**Sur proposition du maire, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, décide de :**

- **EMETTRE un avis favorable au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et à accomplir toutes les formalités nécessaires.**

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier, au nom de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, **le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).**

Cette procédure prescrite par délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2025, sera soumise à enquête publique à une date ultérieure.

Monsieur le Maire précise que cela concerne le règlement graphique et notamment les zones Agricoles. Sur notre commune cela concerne une parcelle à Targnat actuellement en Agricole Constructible et une parcelle à Epinet vers la croix actuellement en Agricole protégé. Cette révision permettra le reclassement de ces deux petites parcelles.

**VOTE : Pour** à l'unanimité des présents et représentés.

### **8- Avis sur le projet de déclaration de projet n°2 du PLUi**

**VU** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite Solidarité et Renouvellement Urbain,

**VU** la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat,

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

## **SAINT-BEAUZIRE – CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L 153-44,

**VU** la délibération n°20230307.01 du conseil communautaire du 7 mars 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans,

**VU** la délibération n°20240409.06 du conseil communautaire du 8 avril 2024 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**VU** la délibération n°20241210.16 du conseil communautaire du 10 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**VU** la délibération n°20250408.26 du conseil communautaire du 8 avril 2025 prescrivant une révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**VU** l'arrêté du Président n° ARRE\_010\_20250515 du 15 mai 2025 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**VU** l'arrêté du Président n° ARRE\_011\_20250519 du 19 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**VU** l'arrêté du Président n° ARRE\_012\_20250520 du 20 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**VU** la délibération n°20250527.11 du conseil communautaire du 27 mai 2025 soumettant la procédure de déclaration de projet n°2 à évaluation environnementale,

**VU** l'arrêté du Président n°ARRE\_024\_20250624 en date du 24 juin 2025 prescrivant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**VU** la délibération n°20251113.13 du conseil communautaire du 13 novembre 2025 arrêtant le bilan de la concertation publique effectuée dans le cadre de la procédure de déclaration de projet n°2,

**VU** le dossier de déclaration de projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal transmis pour avis par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans le 23 décembre 2025,

**Considérant** que cette déclaration de projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pour objectif de prendre en compte un projet de création de stockage d'électricité par batteries sur la commune de Malinrat, situé 16 Route de Pont-du-Château (Route Départementale n°2), correspondant à la parcelle cadastrale ZN 3,

**Considérant** que cette mise en compatibilité du PLUi porte sur la définition d'un zonage et d'un règlement écrit associé autorisant cette activité,

**Considérant** que cette déclaration de projet ne remet pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et est compatible avec les orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

**Considérant** que le conseil municipal de Saint Beauzire n'a pas d'observations à émettre sur le projet de déclaration de projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**Sur proposition du maire, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, décide de :**

- **EMETTRE un avis favorable, au projet de déclaration de projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et à accomplir toutes les formalités nécessaires.**

## **SAINT-BEAUZIRE – CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier, au nom de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, le projet de déclaration de projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Ce projet, prescrit par arrêté du Président du 20 mai 2025, sera soumis à enquête publique à une date ultérieure.

Monsieur le Maire indique que cela concerne la commune de Malintrat pour une création d'un lieu de stockage de batterie.

**VOTE : Pour** à l'unanimité des présents et représentés.

### **9- Annulation de la délibération n°82-2020 : prime de départ à la retraite**

Monsieur le Maire demande à ce que ce point soit reporté ultérieurement car cette délibération étant exécutoire, un agent du trésor public nous indique de son illégalité. Monsieur le Maire souhaite un avis du contrôle de légalité à ce sujet.

M. MONTESSINOS souligne que durant ce mandat, seule la proposition de modifier les montants a été soumise au conseil municipal et que cette délibération existait déjà. Doit-on demander aux agents ayant perçus cette prime de rembourser la collectivité ?

Monsieur le Maire répond qu'actuellement la Trésorerie n'a pas demandé de remboursement.

### **10- Suppression de la régie n°11**

Il a été institué une régie de recette en date du 3 décembre 1993 pour l'encaissement des produits suivants : cantine, garderie, études surveillées, photocopies, creusement de fosse, droit de place, location de salle. Le dernier arrêté modificatif « arrêté 32 R 03.2024 » concernant cette régie modifie les encaissements aux droits de place, de photocopies et de location de la salle des fêtes. La majorité des copies demandée par nos administrés sont effectuées au centre culturel et encaissées via une régie.

Afin de simplifier la perception des droits de place, une convention sera établie et permettra de percevoir semestriellement le dû par émission d'un titre de recette.

Concernant la location de salle, le contrat de location fera office de justificatif afin d'établir le titre de recette.

Il y a donc lieu de supprimer la régie n°11 et d'autoriser le maire à signer les documents nécessaires.

**VOTE : Pour** à l'unanimité des présents et représentés.

### **11- Renouvellement du contrat d'assistance juridique 2026**

Comme chaque année, il est proposé de renouveler le contrat annuel (d'assistance juridique) avec DMMJB Avocats pour un montant de 1 600€ HT pour l'année 2026. Ce montant est inchangé par rapport à 2025.

**VOTE : Pour** à l'unanimité des présents et représentés.

## SAINT-BEAUZIRE – CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026

### **12- Demande de subvention région pour un abribus rue des dômes côté pair**

Actuellement un seul abribus a été mis en place rue des Dômes côté impair. Pour des raisons de sécurité et par temps de pluie, il semble nécessaire de mettre en place un abribus rue des Dômes côté pair.

Il y a lieu de délibérer sur ce projet afin de prétendre à la prise en charge totale de cet abribus par la Région Rhône Alpes. Seule la dalle béton reste à la charge de la commune.

**VOTE : Pour** à l'unanimité des présents et représentés.

### **Questions diverses :**

#### **1- Ligne P82 de bus RLV qui passe par Chappes-Saint Beauzire-Gerzat.**

Monsieur le Maire rappelle que nous n'avons pas la compétence transport et qu'un seul administré est venu se plaindre concernant les horaires du matin. Ceci a été transmis à RLV mobilité.

Mme ALBISSETTI précise que les transports ne sont pas synchronisés et qu'il ne reste qu'un bus à 6h30 qu'il serait bien de décaler de 20 min ; pour une arrivée vers 8h.

M. PREMEL précise que même si l'on modifie les horaires, tout a été impacté en début d'année et que de nouveau les usagers utilisent plus facilement leurs voitures. Il a même un exemple où un parent a du acheter un véhicule sans permis pour sa fille afin qu'elle puisse se rendre facilement à sa formation.

Monsieur le Maire souligne qu'il y a maintien du service et que des ajustements sont envisageables.

M. LAURENDEAU précise qu'il y a des difficultés de recrutement de chauffeur de bus et que les 40 bus promis ne sont pas en service.

#### **2- Marquage rue des Dômes : M. LAURENDEAU indique que c'est à la charge du Conseil Départemental mais qu'il n'y a plus d'agent pour le faire et qu'aucun marché public n'avait été fait pour ce chantier. La DRD va s'équiper du matériel de traçage et effectuer ce travail aux beaux jours. Concernant le marquage vers le panneau STOP, la mairie va le prendre en charge vu la dangerosité.**

M. PREMEL demande s'il y a un projet de traçage.

M. LAURENDEAU explique que c'est le conseil départemental qui s'en occupe et que le stationnement se fera mi-chaussée.

M. PREMEL précise qu'un stationnement en chaussée permet de ralentir la vitesse.

#### **3- Bagarre de chats errants : M. MONTESSINOS souligne qu'il a été interpellé par des administrés au sujet de bagarre de chats errants et demande à quoi sert la convention avec la SACPA.**

Monsieur le Maire précise l'obligation de conventionner avec une telle structure mais qui ne s'occupe plus des chats et qu'aucune solution ne peut être apportée. Il rappelle que des campagnes de stérilisation des chats sont régulièrement effectuées par l'APA.

## SAINT-BEAUZIRE – CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026

### Calendrier :

- Lundi 2 février 2026 : réunion EPF SMAF à 18h (Ch. DAUZAT)
- Mardi 3 et mercredi 4 février 2026 : fermeture de la Mairie pour réorganisation des services
- Mercredi 4 février 2026 : commission finance du SBA à 14h30 et commission enfance jeunesse RLV à 18h
- Jeudi 5 février 2026 : réunion Biopôle à 8h30 (Monsieur le Maire) et comice agricole à Ennezat 20h
- Vendredi 6 février 2026 : commission de sécurité du club house du stade à 9h
- Jeudi 19 février 2026 : commission électorale à 18h
- Lundi 23 février 2026 : comité de pilotage Natura 2000 à Artonne 9h30 et comité syndical du SBA à Charbonnières-les-Varennes
- Mardi 24 février 2026 : Conseil Communautaire RLV
- Jeudi 26 février 2026 : commission économie RLV à 18h et conseil municipal à 20h30.

Rappel : les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026, les plannings de tenue des bureaux seront fournis au prochain conseil municipal.

Fin de séance : 21h35

Saint Beauzire, le 30 janvier 2026

Le Secrétaire de Séance,

Florence PENAY

**DÉLIBERATIONS**

Le Maire,

Jean Pierre HEBRARD



| <b>N°<br/>ORDRE</b> | <b>N°<br/>DELIB</b> | <b>INTITULE</b>   |
|---------------------|---------------------|---|
| 01                  | 01                  | Suppression du poste d'ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe et création du poste d'ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe au 01-02-2026 |
| 02                  | 02                  | Création du poste d'attaché au 01-03-2026   |
| 03                  | 03                  | Adhésion au marché public du CDG63 pour l'assurance statutaire  |
| 04                  | 04                  | Convention avec la SEMERAP pour le contrôle des poteaux incendie  |
| 05                  | 05                  | Avis sur le projet de modification de droit commun n°2 du PLUI  |
| 06                  | 06                  | Avis sur le projet de modification de déclaration de projet n°1 du PLUi   |
| 07                  | 07                  | Avis sur le projet de révision allégée n°1 du PLUi  |
| 08                  | 08                  | Avis sur le projet de déclaration de projet n°2 du PLUI   |
| 09                  | 09                  | Suppression de la régie n°11 : encaissement des copies, des droits de place et des locations de la salle des fêtes                          |
| 10                  | 10                  | Renouvellement du contrat d'assistance juridique 2026   |
| 11                  | 11                  | Demande d'abribus à la Région Auvergne Rhône Alpes rue des Dômes côté pair  |

**SAINT-BEAUZIRE – CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026**

| NOM PRENOM            | SIGNATURE                     |
|-----------------------|-------------------------------|
| ALBISSETTI Caroline   |                               |
| ARNAUD David          |                               |
| BRESSON Séverine      |                               |
| BUCINA Aurélie        |                               |
| CHABRIER Michel       | Pouvoir à Chantal POULY       |
| DAUZAT Christian      |                               |
| FARGES Eliane         |                               |
| GARCIA Christophe     | Pouvoir à Jean Pierre HEBRARD |
| GAYAT de WECKER Louis |                               |
| HEBRARD Jean-Pierre   |                               |
| LAURENDEAU Patrick    |                               |
| MEDYNSKA Jean Louis   |                               |
| MONTESSINOS Rémi      |                               |
| PENAY Florence        |                               |
| POULY Chantale        |                               |
| PREMEL Quentin        |                               |
| VINCENT David         | Pouvoir à Christian DAUZAT    |